A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

9486
63

LA LIBERTÉ DE L'ÉGLISE

DANS SES RAPPORTS

AVEC L'ÉTAT

PAR

L'ABBÉ ISIDORE BERTRAND

ANGERS
IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE DE J. LEMESLE.
1863.

Digitized by Google

3902. cc

Digitized by Google

LA LIBERTÉ DE L'ÉGLISE

DANS SES RAPPORTS

AVEC L'ÉTAT

PAR

L'ABBÉ ISIDORE BERTRAND

ANGERS
IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE DE J. LEMESLE.
1863.

Digitized by Google

Digitized by Google

AVANT-PROPOS

Il y a un peu plus d'un an, je comparaissais en police correctionnelle comme rédacteur d'un petit journal ayant pour titre : *Le Foyer littéraire.* Cette modeste feuille avait pris à son insu un caractère assez agressif pour que l'autorité judiciaire la traduisît à sa barre et demandât sa mort.

Quinze articles marqués à l'encre rouge formaient le dossier de ce procès. Les griefs, comme on le voit, ne faisaient pas défaut, et l'éloquence du magistrat chargé de plaider contre la rédaction la cause de la loi avait un large thême. Après quatre ou cinq heures de débats, je fus condamné, solidairement avec mon imprimeur, à neuf cents francs d'amende et à un mois de prison. Le journal demeura supprimé.

Deux ou trois *libéraux* (1) de ma connaissance accueillirent avec joie la nouvelle de cette condamnation. Je n'en fus ni surpris ni irrité. Je me consolai sans peine de leurs mesquines antipathies, en pensant que la liberté avait heureusement d'autres amis que ces rancuneuses médiocrités, et que le *Foyer littéraire* n'était pas sans quelque mérite, puisqu'ils applaudissaient si noblement au coup qui le frappait.

Il faut bien le dire aussi, de nombreuses lettres de condoléance vinrent de divers points me consoler un peu dans ma solitude et me parler d'avenir. — Je suis heureux de pouvoir remercier de nouveau les hommes honorables qui me les ont écrites, à quelque drapeau qu'ils appartiennent. — Puis, un silence complet se fit autour de moi, et je pus employer mes heures de loisir à divers travaux déjà plusieurs fois interrompus. Je m'y appliquai si bien tout entier,

(1) Peu ou point catholiques.

Digitized by Google

que je perdis même le souvenir de certaines petites lâchetés dont j'avais été tout à la fois et l'occasion et la victime.

Quelques mois auparavant, j'avais annoncé la publication d'une œuvre assez considérable sur l'*intolérance en matière de politique et de religion*. Toutefois, à la veille de tenter les hasards d'une nouvelle campagne, je dus relire attentivement la loi de 1852 sur la presse, afin de m'assurer que rien, dans le travail que j'allais mettre au jour, n'était de nature à soulever une fois de plus l'indignation du ministère public. Cette loi me parut très obscure. Persuadé que le législateur sentirait le besoin tôt ou tard de la formuler en des termes moins ambigus, je condamnai mon livre à rester inédit quelque temps encore, me bornant à faire des vœux pour le triomphe d'une liberté dont la France, paraît-il, n'a pas été jugée digne jusqu'à présent.

Je pris même le parti de renoncer momentanément à la politique et de vivre d'une vie paisible au milieu de mes bouquins. Dans le dégoût profond que m'avait inspiré pour le journalisme la lecture du *Siècle*, de l'*Opinion* soi-disant *Nationale*, de la *Patrie* et du *Constitutionnel*, — j'en passe quelques-uns, — je refusais l'hospitalité aux publications les plus estimables. Je me disais, — oubliant les services rendus à la cause de la justice par les grands organes de la presse catholique en France, — que rien, peut-être, n'est de nature à empêcher l'intelligence humaine d'arriver à la vérité comme les discussions brûlantes auxquelles se livrent, chaque jour, la plupart de nos journaux.

Je continuai cependant à lire, — si grande est la faiblesse humaine, — les circulaires de nos évêques et les brochures de nos publicistes sur les diverses questions qui se sont tour à tour débattues entre l'Eglise et le pouvoir civil. A la vue de ces dissentiments, je me demandais parfois si l'on ne pourrait pas déterminer d'une manière précise les droits

Digitized by Google

et les devoirs de chacune des deux puissances. C'est une question difficile, je l'avoue, et je n'ai jamais eu la prétention de pouvoir la résoudre. J'ai cru seulement qu'il serait possible d'éclaircir quelques points bien assez importants sur lesquels on a coutume de ne pas s'entendre. J'ai réuni à cet effet de nombreuses notes que je travaille à mettre en ordre, et la brochure que je publie aujourd'hui n'est que l'introduction d'une œuvre plus considérable.

Me voilà donc revenu à la politique en dépit de mes résolutions. Eh bien, je ferai de la politique.

Ami de la liberté autant et plus que qui que ce soit, j'ai voulu en plaider la cause contre certaines gens qui s'affublent de sa livrée pour l'étouffer plus à leur aise. Ma voix probablement ne sera pas mieux entendue que celle de tant d'autres. Mais qu'est-ce que cela fait? Il est toujours bon de troubler un peu, ne serait-ce qu'en passant, le merveilleux ensemble avec lequel on se plaît à chanter de nos jours la sainteté de la force et du fait accompli.

Je n'ai rien négligé pour faire preuve de modération en écrivant ces pages. Cela empêchera-t-il que l'on m'accuse de violence? Je ne le pense pas. Le moyen de dire la vérité sans être en butte aux injures de toute sorte, à une époque où l'encensoir est le seul instrument que sachent encore manier les trois quarts de ceux qui tiennent une plume! Quoi qu'il arrive, je remplirai ma tâche sans hésiter. Je voudrais que tous ceux qui écrivent eussent sans cesse devant les yeux la chevaleresque devise de Joseph de Maistre : FORS L'HONNEUR NUL SOUCI!

Digitized by Google

Digitized by Google

I

Quelques jours avant la réunion des Chambres, les bruits les plus contradictoires circulaient dans le public. Beaucoup de gens prétendaient que la discussion de l'Adresse serait longue et animée. D'autres, au contraire, affirmaient que le Pouvoir avait l'intention, pour des motifs à lui connus, de couper court aux débats irritants. L'événement n'a justifié qu'en partie l'opinion de ces derniers.

Au Corps Législatif, l'opposition a fait une campagne assez brillante pour qu'elle n'ait rien à regretter. Mais au Luxembourg, le calme a été parfait, et Messieurs les Sénateurs ont voté le projet d'Adresse avec un ensemble des plus édifiants. Le discours de M. Thouvenel sur la question romaine a jeté seul un peu d'animation dans les débats, discours étrange, inattendu qui est comme le programme officiel de la révolution en Italie et dont la signification politique est bien autrement sérieuse qu'on ne l'a cru d'abord. Nous laisserons à l'avenir le soin de justifier notre manière de voir à ce sujet.

Il est inutile de rappeler ici que, nonobstant la liberté de discussion accordée par l'Empereur à nos assemblées délibérantes, le ministère est légalement irresponsable. Ce système a, selon nous, de graves inconvénients, en particulier pour les orateurs de l'opposition, lesquels sont obligés de lutter contre un ministre sans portefeuille remplissant tout au plus les fonctions d'avocat, et protégeant du bouclier de son éloquence les actes du gouvernement, qui se personnifie dans le chef du Pouvoir.

On nous fera peut-être observer, et avec raison, que la théorie diffère souvent de la pratique. Il le faut, certes bien, puisque M. Thouvenel, ministre hors charge, a cru devoir

Digitized by Google

prendre la parole au sujet des affaires de Rome, et présenter sa *justification* devant les membres du Sénat. Il a défendu avec chaleur la politique suivie par le gouvernement français en Italie durant les quelques années de sa présence au ministère, et a critiqué vertement la ligne de conduite adoptée par son successeur. Il y a là un mystère à expliquer:

Si, comme au vieux temps du parlementarisme, les ministres sont responsables, nous ne concevons pas que le chef de l'Etat se résigne à les couvrir de l'égide impériale. Si, au contraire, ils sont irresponsables, M. Thouvenel n'a pas compris ce qu'a de singulier son discours au Sénat, puisque la politique dont il se constitue le champion n'a pas plus été son fait que celle qu'il a blâmée n'est le fait maintenant de M. Drouyn de Lhuys.

Il a dit, avec une netteté de langage qui n'est pas à dédaigner chez les hommes d'Etat, que la politique impériale n'avait jamais dévié entre ses mains. « Comment ! s'est-il écrié, interprète pendant longtemps de la pensée de l'Empereur, j'aurais faussé cette pensée, avec le projet coupable d'entraîner le souverain et sa politique dans des voies autres que celles où il avait l'intention de marcher ! J'affirme que jusqu'au dernier jour, jusqu'à la dernière heure, jusqu'à la dernière minute, je n'ai point dit un mot, ni écrit une seule ligne qui ne reflétât exactement la pensée de Sa Majesté. »

M. le ministre sans portefeuille n'a pas jugé à propos de répondre à ces paroles qui vont puiser dans son silence une autorité nouvelle.

Pense-t-on néanmoins que le successeur de M. Thouvenel soit disposé à tenir un autre langage, et à déclarer qu'il n'est pas, lui, le fidèle interprète de la politique impériale ? Et pourtant, il faut bien le dire, la politique de M. Drouyn de Lhuys et la politique de M. Thouvenel sont deux politiques parfaitement différentes.

Digitized by Google

La première conclusion à tirer de ces variations continuelles de la politique humaine, c'est que l'Eglise catholique doit éviter avec soin de se lier imprudemment au char de l'Etat, et conserver, quoiqu'il en coûte, son indépendance la plus entière. Nos ennemis savent très bien qu'une fois asservie elle sera impuissante, et que sa liberté est la garantie de son existence même. Voilà pourquoi, à diverses époques, elle a été tour à tour l'objet d'attentions délicates et de mesures coërcitives de la part des gouvernements, suivant que les hommes d'Etat regardaient l'un ou l'autre de ces deux moyens comme plus efficace pour la réalisation de leurs tentatives d'asservissement.

Nous n'avons jamais considéré M. Thouvenel comme un persécuteur, à Dieu ne plaise! alors même que sa passion pour l'unitarisme italien lui dictait les circulaires les plus hostiles au pouvoir temporel du Pape. Nous en dirons tout autant des orateurs qui ont élevé la voix à diverses reprises, soit au Sénat, soit au Corps Législatif, pour défendre sa politique. Nous ne laisserons échapper de notre plume aucune expression capable de blesser la susceptibilité d'un homme que nous honorons, quand même, et dont les lumières seront probablement un jour d'une nouvelle utilité pour le gouvernement de son pays. Mais il n'en est pas moins vrai que M. Thouvenel, en réclamant la destruction partielle ou totale de la puissance temporelle, travaillait de concert avec la révolution, et peut-être sans le savoir, à amoindrir, sinon à supprimer la liberté de l'Eglise. Le Souverain Pontife, il est vrai, aurait reçu une liste civile, ou, si l'on aime mieux, une rente viagère, — dans la prosaïque acception de ce mot, — en échange de ses Etats. M. Thouvenel aurait dû comprendre que le chef de l'Eglise, en acceptant une pareille proposition, se livrait sans ressource et d'avance aux fantaisies souvent injustes et bizarres

Digitized by Google

des puissances catholiques, qui, pour l'obliger plus facilement à fléchir, l'auraient menacé à tout propos de supprimer son TRAITEMENT ! Pourquoi n'appellerions-nous pas les choses par leur nom ?

Il y a plus, et nous le dirons franchement, dût la phalange des officieux tout entière nous accuser de parti pris, la politique dont M. Thouvenel s'est constitué le patron, considérée en dehors du point de vue religieux, nous semble en opposition avec la dignité et les grands intérêts de la France.

Quoi de plus inexplicable, en effet, que l'obstination avec laquelle certains hommes d'Etat, qui passent pour sérieux, s'attachent à réclamer la spoliation du Souverain Pontife au profit de Victor-Emmanuel, à la charge pour les puissances européennes, qui ne doivent avoir aucune part au butin, de payer une indemnité annuelle et à perpétuité au Vicaire de J.-C. ? Qu'eût répondu M. Thouvenel, si on lui avait proposé de faire l'application de son étrange système aux souverains dépouillés de l'Italie centrale et aux Bourbons de Naples ?

N'en déplaise à la révolution, — car il s'agit d'elle ici, non de M. Thouvenel, — cette politique de spoliation et de violence, étudiée dans ses rapports avec la question religieuse, est une politique sans nom, et si, mettant de côté le pontife, nous ne voyons dans la personne de Pie IX que le souverain temporel, elle prend tous les caractères d'une duperie au bénéfice du Piémont.

La liberté de l'Eglise, et nos adversaires avouent que l'Eglise doit être libre, ne peut se concevoir que difficilement séparée du pouvoir temporel. On nous dit, l'objection est étrange, que, durant les premiers siècles de l'ère chrétienne, les papes n'ont point eu de souveraineté. Pour toute réponse, nous prierons les ennemis de la papauté de descendre, un flambeau à la main, dans le dédale obscur des catacombes ;

Digitized by Google

ils y verront peut-être bientôt de quel genre de liberté ont joui pendant un espace de 300 ans les disciples de J.-C. ! Sous le régime qu'ils veulent inaugurer, nous serions libres comme les chrétiens d'Orient en face de la brutalité musulmane ; comme la nation Polonaise que l'Europe insouciante laisse égorger ou charger de fers par le despotisme du czar ; nous serions libres comme les catholiques anglais avant le bill d'émancipation, ou comme le clergé italien sous le sceptre libéral de la maison de Savoie. Nous ne voyons pas, en vérité, ce qu'une pareille perspective peut avoir de séduisant pour nous.

Sous le règne de Constantin, l'Eglise vit cesser la persécution. Alors naquirent, à proprement parler, mais alors seulement, les rapports de la société religieuse avec le pouvoir politique. L'empereur chrétien, en homme de foi et de génie, ne se fit pas illusion sur ce point. Il comprit que si l'Etat devait être libre, il fallait que l'Eglise le fut également, et, afin que le voisinage de la cour impériale n'entravât en rien le Souverain Pontife dans le gouvernement de la chrétienté, il transporta à Byzance le siége du pouvoir. Tout le monde sait, — et les documents historiques les plus irrécusables nous en donnent la preuve, — qu'à partir de cette époque, les papes furent de fait les souverains temporels de l'Italie centrale. Charlemagne vainqueur ne fit donc que donner une consécration légale à ce que le temps et les peuples avaient déjà consommé.

Notre but n'est pas de revenir sur une question que l'on a traitée avant nous et avec plus de talent que nous ne saurions le faire.

La liberté de l'Eglise considérée dans ses rapports avec l'Etat : voilà notre sujet tout entier.

Le pouvoir politique peut-il exercer une suprématie quelconque sur l'autorité spirituelle ? La puissance reli-

Digitized by Google

gieuse, au contraire, a-t-elle droit à une indépendance absolue, quand elle ne sort pas de la sphère d'action que Dieu lui a tracée?

La révolution n'est pas plus d'accord avec elle-même sur ce point que sur une foule d'autres.

Parmi les écrivains que nous avons à combattre, il en est qui proposent au pouvoir politique de rompre avec Rome, en établissant en France, comme on l'a fait en Russie, en Prusse et en Angleterre, une église nationale. Pour eux, l'idéal de la liberté religieuse consiste dans l'absorption de la société spirituelle par l'Etat.

D'autres, sans briser entièrement les liens qui unissent l'Eglise de France à l'Eglise de Rome, voudraient atteindre à peu près le même but, qui est l'asservissement de la conscience, au moyen de lois oppressives, comme autrefois les parlements.

Il en est enfin qui s'imaginent, — et ceux-là sont nombreux, — que pour avoir raison de l'Eglise, il faut asservir le clergé catholique aux volontés absolues du pouvoir, en assimilant de plus en plus le prêtre aux fonctionnaires de l'Etat. Ils pensent qu'il suffirait de lui accorder quelques rares faveurs en échange de ses libertés les plus précieuses qu'on lui enlèverait une à une, tantôt sous un prétexte et tantôt sous un autre.

Examinons maintenant dans ses détails la question qui nous occupe, et voyons d'abord ce que l'on ose nous proposer sous le couvert peu rassurant d'une Eglise nationale.

II

« C'est une vérité fondamentale dans toutes les questions » de religion, a dit M. de Maistre, que toute Eglise qui » n'est pas catholique est protestante. C'est en vain qu'on a

Digitized by Google

» voulu mettre une distinction entre les églises schisma-
» tiques et hérétiques. Je sais bien ce qu'on veut dire, mais
» au fond, toute la différence ne tient qu'aux mots et tout
» chrétien qui rejette la communion du Saint-Père est pro-
» testant ou le sera bientôt. »

Le célèbre auteur des *Soirées de Saint-Pétersbourg* énonce en quelques mots une vérité incontestable pour quiconque a étudié l'histoire de l'Eglise. Il est aisé de voir, en effet, que le jour où le pouvoir civil, s'attribuant un privilége qu'il n'a pas reçu, s'aviserait d'exercer l'autorité spirituelle, c'en serait fait de l'enseignement religieux.

L'Etat, peut-être, éviterait tout d'abord de toucher à la foi. Mais, quelle que soit sa circonspection, entraîné par la force même des choses, il finirait par se jeter sur le terrain brûlant de la doctrine.

Supposons un instant, — et cette hypothèse est purement gratuite, — que les tentatives de schisme dont nous parlons réussissent complètement. Qu'arrivera-t-il ? Les évêques seront nommés par le chef de l'État et institués par le métropolitain. Ils ne pourront communiquer avec le successeur de Saint-Pierre que si le souverain temporel veut bien le permettre et dans la mesure qu'il lui plaira de fixer. Ils ne seront plus que les dociles employés du gouvernement, et le clergé du second ordre, avili et dégénéré, se bornera à exercer dans le monde je ne sais quelle police spirituelle au bénéfice de l'Etat, évitant avec le plus grand soin tout ce qui serait de nature à éveiller les susceptibilités ombrageuses du gendarme et du garde-champêtre.

Il est possible que des catholiques, plus ignorants que mal intentionnés, circonvenus par les sophismes de certaines publications, se prennent à murmurer contre nous et contre les écrivains qui, comme nous, plaident, chaque jour, sans transaction d'aucune sorte, la cause trois fois sainte de la

Digitized by Google

liberté des âmes. Cela ne prouve rien contre la thèse que nous établissons. Ceux-là seuls accepteraient un schisme qui, foulant aux pieds tout sentiment religieux, seraient disposés à boire jusqu'à la lie la coupe des humiliations qu'un pouvoir civil, armé de la Bible et de l'encensoir, ne manquerait pas de leur présenter un jour ou l'autre, au nom même de la gloire de Dieu.

La plupart des hommes qui blâment, sans trop savoir pourquoi, ce qu'on nomme les violences du parti catholique, — comme si le catholicisme pouvait être un parti ! — seraient les premiers à se révolter contre l'état de choses dont nous parlons (1).

La scission après laquelle on soupire, la veut-on complète ou partielle seulement ?

Il est de la plus haute importance d'établir la question d'une manière bien précise. Quand il s'agit des grands intérêts de la foi, les catholiques ne peuvent pas se contenter de quelques déclamations banales. Ils veulent des idées et non des mots, et quand ils entendent les orateurs soi-disant progressistes du Sénat et du Corps Législatif leur jeter à la face, avec une convenance que nous ne voulons pas discuter ici, les qualifications pleines d'atticisme *d'ultramontains* et de *cléricaux*, ils ne savent pas mieux après qu'avant ce que

---

(1) La tendance que l'on a de nos jours à faire de la religion une branche de l'administration civile est telle, que certains écrivains, dont nous sommes loin de suspecter les intentions, se laissent parfois aller à des énormités de langage vraiment inconcevables. Voici, entre autres, les singulières expressions que l'*Union de l'Ouest* a relevées dernièrement dans les colonnes du *Moniteur* : « On a remarqué, dit cette feuille, que le *Moniteur*, en publiant la liste des sénateurs absents au moment du vote sur les pétitions polonaises, a placé les cardinaux, actuellement retenus dans leurs diocèses par le carême, sous cette formule : *Absents pour le service de l'Empereur*. Le journal officiel a commis une erreur involontaire, il a sans doute voulu dire : *Absents pour le service de Dieu.* »

Digitized by Google

parler veut dire. Au lieu d'invectives empruntées aux feuilles *servo-libérales* (1), malheureusement trop nombreuses, de Paris et de la province, ils préféreraient une discussion intelligente et calme.

Qui décidera en dernier ressort les diverses questions qui touchent à la foi? Sera-ce le chef de l'Etat? Mais de quel droit et en vertu de quelle délégation imposera-t-il à ses sujets un point de doctrine plutôt qu'un autre? Est-ce à lui ou à quelqu'un de ses prédécesseurs sur le trône de France que le Fils de Dieu a adressé cette parole : *Allez, enseignez toutes les nations*, et cette autre encore : *Je serai avec vous jusqu'à la consommation des siècles?* Qui peut d'ailleurs nous assurer que le prince appelé un jour à gouverner notre pays et l'Eglise Gallicane ne sera pas un déïste ou un athée? Et dès lors, quelle garantie aurons-nous de l'orthodoxie de ses enseignements?

Le dépôt sacré de la foi sera-t-il confié à chaque évêque en particulier? Dans cette hypothèse, nous allons forcément aboutir au système protestant. Nous remplaçons l'infaillibilité doctrinale de l'Eglise universelle par l'infaillibilité des divers membres de l'épiscopat.

Le pouvoir enseignant sera-t-il enfin le privilége exclusif des évêques français réunis? Depuis quand les conciles

---

(1) Plusieurs grands journaux de la capitale, qui passent pour dévoués à la cause de la démocratie, ont, depuis longtemps, perdu le droit de parler de liberté. Peu soucieux des jugements de l'opinion publique, ils chantent la palinodie avec un sans-façon qui déconcerte. Quelquefois, — à ne voir que leur bonhommie apparente, — on serait tenté de croire qu'ils ne s'aperçoivent pas même de leurs contradictions. Nous devons ajouter qu'ils se croient libres, tout esclaves qu'ils sont, et cela, parce que le boulet qu'ils traînent au pied est un boulet d'argent. L'une de ces feuilles reçoit d'un Etat voisin la subvention annuelle de 250,000 fr. Ces écrivains sont, ma foi, plus rapaces que Judas qui vendit le Sauveur 30 deniers. Ils ont tarifé plus haut le Souverain Pontife.

Digitized by Google

nationaux, dont l'Eglise n'a jamais reconnu l'autorité canonique, ont-ils reçu mission de prononcer sans appel sur les choses de la foi ?

On nous dira peut-être que l'Eglise n'a pas besoin d'être infaillible, ou, comme Voltaire et son école, que le monde ira toujours assez bien pourvu que le peuple ait une religion quelconque. Le culte de la déesse Raison et les sanglantes orgies de 93 sont une preuve du contraire, et une preuve assez péremptoire pour qu'il ne soit pas nécessaire d'insister.

Est-ce le portefeuille de la morale qu'on veut détacher de la chaire de saint Pierre au profit du pouvoir civil ?

L'inspiration ne saurait être plus mauvaise.

Le dogme et la morale se lient l'un à l'autre d'une manière inséparable, et ici encore le privilége de l'infaillibilité est absolument nécessaire à la puissance religieuse.

Veut-on, à défaut du dogme et de la morale, confier la liturgie au prince temporel ? Nous ne voyons pas quel intérêt pourrait avoir le gouvernement français à exercer une surveillance quelconque sur le *missel*, le *rituel*, le *pontifical*, et le *bréviaire*.

Inconséquence de l'esprit humain ! les hommes qui réclament aujourd'hui l'établissement d'une église nationale en France, sont les mêmes qui appellent de leurs vœux les plus ardents la destruction du pouvoir temporel du Pape, et qui ne cessent de répéter, avec ce mysticisme hypocrite particulier à tous les ennemis de la foi, que le Vicaire de J.-C., délivré enfin de sa couronne terrestre, s'occuperait beaucoup mieux du salut des fidèles confiés à ses soins !

Mais non ! dirons-nous aux représentants des idées *servo-libérales*, non, vous ne voulez pas de tous ces priviléges pour la puissance politique. Vos préoccupations évidemment se portent ailleurs.

Digitized by Google

L'homme est composé d'un principe spirituel et d'un principe matériel. De plus, il est fait pour vivre en société. Il faut donc qu'il soit gouverné par deux puissances essentiellement distinctes : la puissance temporelle, qui règle ce qui a rapport à l'ordre civil, et la puissance spirituelle, qui règle ce qui se rapporte au salut et à la religion. Quoique bien différentes l'une de l'autre, ces deux puissances ne sont pas incompatibles entre elles. Dieu semble, au contraire, les avoir étroitement liées ensemble. De même que l'âme est nécessaire à la conservation de nos organes, vu l'état de notre nature, et les organes, utiles au développement et à la conservation de nos facultés intellectuelles et morales, de même aussi le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel doivent se prêter un mutuel appui.

Le pouvoir temporel est exercé par le chef de l'Etat, et le pouvoir spirituel par le Souverain Pontife et les évêques. Semblable à l'âme humaine qui s'accommode de tous les tempéraments, l'Eglise catholique accepte sans répugnance toutes les formes de gouvernements.

Si le pouvoir politique a le droit, dans l'intérêt de la société civile, de créer des lois et d'en exiger l'observation, le pouvoir religieux a reçu de Dieu la puissance législative dont elle a besoin pour conduire l'Eglise à sa fin.

Il y a dans l'homme une double loi dont l'apôtre St-Paul a constaté l'existence, la loi des sens et la loi de l'esprit.

L'esprit est sans cesse obligé de se roidir contre les exigences despotiques et aveugles des sens.

Lorsque les sens commandent à l'esprit, l'ordre établi de Dieu se trouve renversé.

L'esprit, à son tour, doit rester ce qu'il est et ne jamais descendre au niveau de la matière.

Digitized by Google

C'est ainsi que l'esprit et les sens, quoique unis de la matière la plus intime, sont néanmoins indépendants.

Il ne faut pas oublier, toutefois, que l'esprit a reçu mission de faire connaître aux sens la loi qui les régit et d'en réclamer l'exécution.

Or, la société religieuse représente l'esprit et la société politique représente les sens.

Quoi qu'on écrive et quoi qu'on dise, toute loi civile est, jusqu'à un certain point, justiciable du pouvoir spirituel, qui a le droit de dire à la puissance temporelle, s'il y a lieu: Vos actes sont en opposition avec les principes éternels que j'ai reçu mission de faire respecter.

Que penser alors de la singulière prétention qu'aurait la société politique de soumettre à ses caprices la société spirituelle, et de s'arroger un pouvoir et des droits qu'elle n'a pas reçus? On ne peut qualifier de pareilles tendances.

Il résulte des principes que nous venons de poser, et qui nous paraissent incontestables, que le pouvoir spirituel et le pouvoir politique doivent êtres libres, complètement libres, chacun dans le cercle de ses attributions. Un empiètement quelconque soit de la société religieuse dans le domaine de la société civile, soit de la société civile dans le domaine de la société religieuse, serait une violation coupable des grands principes d'ordre sur lesquels repose le monde.

On ne manquera pas de nous dire que l'Eglise a trop souvent cherché à *asservir* l'Etat, pour que nous ayons, nous catholiques, le droit de réclamer contre les envahissements du pouvoir séculier. Nous sommes loin de soutenir que les représentants de l'autorité spirituelle n'ont jamais voulu étendre leurs prérogatives au détriment des souverains. Mais il est bon de constater trois choses : la première, c'est que ce genre de délit n'a pas été aussi fréquent qu'on a coutume de l'affirmer; la seconde, c'est que l'on a souvent accusé la

Digitized by Google

clergé d'envahir, lorsqu'il ne faisait que se défendre contre les attaques non motivées du pouvoir civil ; la troisième enfin, c'est que, dans les cas bien rares où les papes ont paru dépasser la limite de leurs droits, ils ne l'ont fait que dans l'intérêt des peuples, contre le despotisme des monarques, en vertu d'une convention tacite et universelle avouée par les princes eux-mêmes (1).

Il n'entre pas ici dans nos vues d'examiner en détail ces trois propositions. Leur vérité ressortira clairement des diverses études que nous publierons bientôt. Nous ne voulons d'ailleurs ni pallier nos torts ni dissimuler en quoi que ce puisse être la gravité des objections à résoudre.

L'Eglise et l'Etat se prêtaient au moyen-âge un mutuel appui. Ainsi unis, le pouvoir religieux et le pouvoir civil n'étaient pas réduits à l'impuissance radicale de nos sociétés modernes qui s'agitent beaucoup et ne savent rien fonder.

Mais les représentants de la puissance politique, oubliant leurs propres intérêts, faisaient chaque jour de nouveaux efforts pour étendre leurs prérogatives au préjudice de la société spirituelle. La commune tendait à disparaître. Les immunités de l'Eglise étaient méconnues et la centralisation administrative menaçait d'étouffer une à une toutes nos libertés publiques. Commencée par Louis XI et Richelieu, cette œuvre d'absolutisme se consomma sous le grand roi. Nous sommes loin de méconnaître ce qu'a eu de glorieux pour la France la monarchie de Louis XIV. Mais tout en payant un juste tribut d'admiration à l'une des époques les plus belles de notre histoire, nous croyons qu'il nous est permis de noter en passant les fautes qui ont été commises.

---

(1). Voir Joseph de Maistre. Le Pape, 11me partie.

Digitized by Google

C'est en 1682 que l'on formula d'une manière plus nette la doctrine gallicane et que fut érigée en loi de l'Etat la suprématie du pouvoir civil sur l'autorité spirituelle. Nonobstant le retour de Louis XIV à des idées moins hostiles au Pontife romain, les parlements continuèrent à professer, en les exagérant, les principes émis par une portion de l'épiscopat français réuni en assemblée générale, et ils en déduisirent les conclusions les plus illogiques et les plus exorbitantes.

La révolution de 89 inaugura en France un ordre de choses entièrement nouveau, et le pouvoir public, voulant s'affranchir à tout prix de ce que l'on a appelé, par un étrange abus de langage, du nom courtois d'*oppression cléricale*, proclama d'une manière définitive sa séparation de l'Eglise.

Mais les gouvernements de l'Europe, en disant à l'Eglise : Nous sommes athées ; pour nous, il n'y a d'autre autorité que l'autorité des lois que nous avons établies, ont-ils accepté de bonne grâce toutes les conséquences de ce principe ? ou bien ont-ils voulu, sous le couvert de l'indifférence religieuse, tracer autour de la société spirituelle, et sur son propre terrain, une ligne de circonvallation chaque jour plus menaçante, s'occuper de ses affaires domestiques, gêner sa liberté d'action, s'emparer de la place et faire de ceux qui en sont les chefs, à quelque degré de la hiérarchie qu'ils appartiennent, les instruments dociles de leurs volontés ? — Lisez les œuvres des écrivains qui se constituent les champions de ce que l'on nomme aujourd'hui les idées nouvelles, et vous ne tarderez pas à vous apercevoir de ceci : c'est que les représentants du parti *servo-libéral*, sauf de bien rares exceptions, veulent se passer la fantaisie d'une liberté sans limites et restreindre le plus possible les droits de la société spirituelle. Tout leur système gouvernemental se

Digitized by Google

borne à faire du pouvoir séculier un point de centralisation où vont fatalement aboutir et l'autorité politique et la puissance religieuse. A une époque bien assez rapprochée de nous, n'a-t-on pas écrit des volumes entiers pour nous démontrer que le gouvernement par excellence serait celui où, la liberté de conscience et la propriété disparaissant, les chefs du pouvoir civil administreraient, selon leur bon plaisir, la fortune publique, et règlementeraient, au moyen de quelques articles annexés au budget, les pensées de chacun, comme si les grandes questions de l'ordre religieux pouvaient s'assimiler à une loi de police municipale?

Ces utopies, nous le savons, n'osent plus apparaître au grand jour. Le ridicule en a fait justice. Mais elles n'en continuent pas moins de se produire, plus ou moins voilées, dans cette foule de publications étranges que le fanatisme ou le besoin d'argent ont fait pulluler ces temps passés dans le camp de nos adversaires.

De deux choses l'une, dirons-nous à ceux que nous combattons : ou bien vous ne voulez pas du catholicisme, et, en ce cas, la loyauté vous fait un devoir de vous en expliquer franchement, ou bien vous entendez rester catholiques, et alors vous devez accepter le catholicisme tel qu'il est, avec sa législation religieuse, ses renseignements et son indépendance. Ce qui nous étonne, c'est que vous ne cessiez de vous proclamer catholiques sincères, et qu'au nom de votre sincérité, vous n'ayez d'autre soin que de flageller, à chaque instant et à tout propos, le Souverain Pontife et l'épiscopat. Avez-vous la prétention d'être catholiques et hostiles, tout à la fois, à l'Eglise enseignante, représentée par tout ce que vous traînez dans la boue? Vous ignorez donc ces paroles de l'Evangile : *Celui qui vous écoute m'écoute, et celui qui*

Digitized by Google

vous méprise me méprise ; et ces autres encore : *Quiconque n'est pas avec moi est contre moi.*

Il est nécessaire que les partis se dessinent enfin, et que chacun se résigne à suivre son drapeau. Il ne peut y avoir de milieu possible entre l'erreur et la vérité, et la conscience de l'honnête homme ne s'accommodera jamais des protestations hypocrites dont quelques-uns de nos réformateurs ne cessent de nous assourdir depuis trois ou quatre ans.

Les écrivains que nous combattons ici se plaisent à nous représenter comme les ennemis naturels de la liberté. Ce préjugé absurde a pris assez de consistance pour que nous nous croyions obligés de donner un démenti formel à nos contradicteurs.

Qu'il nous suffise de rappeler en passant à leur souvenir ce que l'Eglise a fait dans tous les siècles pour l'affranchissement des peuples.

Le Christianisme trouva le monde plongé dans la servitude. Il lui rendit la liberté en proclamant la suprématie de l'esprit sur la matière, de la raison sur la force brutale. Mais il opéra cette révolution de manière à ne pas compromettre l'existence de la société qu'il était venu sauver. Il commença par développer l'intelligence humaine, et, à mesure que ce développement s'effectuait, l'homme voyait se briser une à une les chaînes qui pesaient sur lui.

Si l'Eglise avait abandonné à elles-mêmes, après ce premier succès, les nations devenues libres, le monde se serait abîmé dans l'anarchie, pour retomber ensuite dans son premier état de dégradation morale. Mais le clergé se mit sans hésiter à la tête de ce mouvement de régénération et maîtrisa, par son influence, les mauvais instincts qu'il avait à combattre.

Ce fut sous son action bienfaisante que se forma la société du moyen-âge, société imparfaite, il est vrai, mais en

Digitized by Google

harmonie avec les besoins de l'époque, et trop souvent calomniée par l'ignorance et la mauvaise foi.

Le seul reproche, peut-être, que l'on puisse adresser à la papauté, dans ses rapports avec la société politique, en ces temps difficiles, c'est de ne pas avoir toujours pesé aussi énergiquement qu'elle aurait dû le faire sur la volonté des monarques. Les Souverains Pontifes, durant de longues années, furent les seuls protecteurs des peuples contre le despotisme brutal du pouvoir séculier. Ce fut presque toujours dans l'intérêt de leur liberté qu'ils se servirent de l'excommunication et de l'interdit. La seule chose qui nous étonne, en lisant les écrivains soi-disant libéraux de notre époque, c'est de les voir s'élever avec une indignation que rien n'explique contre l'emploi d'une arme qui a sauvé l'Europe de la servitude. Qui donc au moyen-âge, en dehors des rangs du clergé catholique, a jamais eu le courage de rappeler aux potentats la suprématie de l'intelligence sur la force matérielle, et les droits imprescriptibles de la justice sur les caprices aveugles des passions humaines?

Dès le jour où le christianisme fut déclaré religion de l'Etat, les empereurs et les autres souverains s'efforcèrent de l'asservir à leurs volontés. Voyant que les tentatives d'oppression qu'ils avaient essayées demeuraient infructueuses, ils eurent hâte de prêter leur appui à l'Arianisme et aux autres hérésies qui se montrèrent successivement, persuadés qu'ils trouveraient plus de condescendance chez les novateurs. C'est de cette lutte acharnée des deux puissances que naquit le schisme d'orient et plus tard l'absolutisme moscovite. L'occident triompha de cette épreuve et sauva sa liberté de l'abîme où la poussait le pouvoir politique.

Par suite de circonstances regrettables qu'il nous est impossible d'étudier ici, à cause de l'exiguité de notre cadre, les bénéfices ecclésiastiques passèrent, au moyen-âge, sous

Digitized by Google

le régime féodal. Les empereurs d'occident saisirent ce prétexte pour disposer, suivant leurs caprices, des plus hautes dignités de l'Eglise. Si leur plan avait réussi, c'en était fait de la liberté des peuples, et l'on ne pourrait aujourd'hui se faire une idée de l'état d'asservissement où allait tomber le monde sans le courage héroïque et la fermeté de St-Grégoire VII et de ses successeurs sur la chaire de St-Pierre. Et cependant, il a été de bon goût, en France et ailleurs, de calomnier la mémoire de ce grand pape, le seul homme qui, à cette époque, ait osé résister aux tendances violemment oppressives du pouvoir politique.

Plus tard, les souverains accueillirent avec empressement la réforme de Luther et de Calvin qui les investissait de l'autorité spirituelle.

C'est le protestantisme qui nous a conduits, par une pente presque insensible, à la tyrannie des parlements.

Mais au fond des nouvelles doctrines, il était facile de découvrir le germe de tendances d'un autre genre, qui, en se développant, devait tôt ou tard tuer la royauté. La Réforme, par cela seul qu'elle concentrait les deux pouvoirs dans l'Etat, travaillait forcément à chasser Dieu de la société et à placer les peuples au-dessus des rois. — de là, à l'échafaud de Louis XVI et au despotisme religieux de la Convention, il n'y avait qu'un pas.

Le premier empire, sans trop se soucier des leçons de l'histoire, renouvela tous les errements politico-religieux de la royauté absolue de Louis XIV. Les articles organiques, publiés à la suite du concordat passé entre le St-Siége et le gouvernement français, firent revivre le gallicanisme des anciens parlements. La liberté d'enseignement, conséquence naturelle et directe de la liberté de conscience, fut remplacée par le monopole universitaire. La presse périodique, baillonnée et réduite au silence, demeura étrangère aux

Digitized by Google

grands intérêts du pays, et la France, gouvernée par le génie militaire de Bonaparte, obéissait à l'impulsion du maître, comme le coursier dompté obéit à l'éperon de celui qui le monte.

La Restauration, au lieu d'affranchir l'Eglise, continua de la tenir aux fers. Louis XVIII et Charles X essayèrent, mais en vain, de résister au torrent qui les entraînait. Pour les hommes d'Etat de cette époque, la religion n'était qu'un instrument dont la politique pouvait se servir avec utilité dans certaines circonstances. De là, ce mélange bizarre, inexplicable, au premier coup-d'œil, nous l'avons déjà dit, de respects extérieurs et de méfiances secrètes, de faveurs apparentes et de lois oppressives.

C'est ainsi qu'en 1818, le ministre de l'intérieur, oubliant tout ce qu'il y avait de despotique et de ridicule dans une mesure de ce genre, voulut exiger de tous les professeurs de théologie la promesse d'enseigner la doctrine contenue dans les 4 articles de la déclaration de 1682 C'est ainsi encore qu'en 1819, le pouvoir enjoignait aux évêques de lui rendre compte des aumônes faites à leurs séminaires. Dans le courant de la même année, M. de Lamennais se plaignait énergiquement de la prétention qu'avait l'*autorité civile de forcer le Clergé à concourir à l'inhumation de ceux à qui les lois de l'Eglise défendent d'accorder la sépulture ecclésiastique.*

« Il importe d'autant plus, disait-il, d'établir les droits de la » religion à cet égard, qu'une administration oppressive » saisit avec empressement toutes les occasions de les atta- » quer. Des hommes se tuent, d'autres s'obstinent à refuser » les secours de l'Eglise et meurent en blasphémant; » l'Eglise, à son tour, leur refuse les prières qu'elle accorde » aux fidèles; le ministère adresse aux évêques de touchantes » homélies sur la charité et le véritable esprit évangélique, » assaisonnées de menaces contre le clergé si de pareils

Digitized by Google

» refus se renouvellent. Il fait plus ; il casse un maire, pour » n'avoir pas, en vertu d'un décret du 23 prairial, an XII, » forcé des prêtres à profaner les cérémonies religieuses en » faveur d'un suicide. » Quelques mois plus tard, il écrit pour défendre les Frères des écoles chrétiennes contre les persécutions de l'Université. Il se console cependant à la pensée que la destruction de ce précieux institut ne se *consommera pas sous le règne d'un descendant de St-Louis*. « Ce » ne sera pas en vain, ajoute-t-il, que les Frères auront en- » tendu cette parole royale : *Soyez assurés de ma protection.*

1830 arrive. Les préventions de l'Etat contre l'Eglise augmentent au lieu de diminuer. Voici comment le célèbre auteur de l'*Essai sur l'Indifférence* appréciait, au mois de juillet 1831, la ligne de conduite suivie jusqu'alors par le ministère :

« Lorsque la révolution de juillet éclata, cette espèce d'instinct, plus sûr que le raisonnement, qui, par une révélation intime, soudaine, profonde, donne à chacun comme la vive intuition de ce qui est au fond de toutes les âmes, cet instinct, dis-je, avant que la réflexion vint l'altérer, agissant, avec toute sa puissance, sur les hommes de qui dépendait, au premier moment, le sort de la France, les força de résumer dans la Charte du 7 août les volontés bien connues du pays et les vœux universels. On y écrivit la liberté, on y promit l'affranchissement de la religion et de l'enseignement, de la presse et des communes. De grandes espérances naquirent. Mais bientôt les doctrinaires, les ambitieux, les intrigants de l'empire et de la restauration, habitués à vivre de nos servitudes devenues leur exécrable patrimoine, se pressèrent autour du gouvernement nouveau, envahirent les emplois, et prirent, comme de plein droit, la direction des affaires. Qu'ont-ils fait? Où nous conduisent-ils? Quel système est le leur? Quel en sera le résultat? C'est ce que nous

Digitized by Google

nous proposons de rechercher, en examinant les actes de la politique ministérielle à l'intérieur et à l'extérieur, et les maximes, constamment les mêmes, qui l'ont guidée depuis l'établissement du pouvoir qui nous régit, depuis le moment où ce pouvoir s'engagea solennellement envers la France par cette parole qui alors la rassura, qui l'étonne aujourd'hui : *La Charte désormais sera une vérité.*

» Méconnaissant sur tous les points la nature du changement qui s'était opéré, ou feignant de la méconnaître, on ne parut y voir qu'une révolution de palais, une catastrophe à la moscovite. On avait à un roi substitué un autre roi, à une dynastie une autre dynastie, c'était là tout..... » On établit en principe fondamental, ajoute M. de Lamennais, que ce gouvernement devait être fort, et pour lui donner cette force, que fit-on? Le voici en quelques mots : On se hâta de soumettre à « son influence la religion, l'éducation, la presse; » on conserva tous les monopoles, on perpétua le régime central, on arrêta le moindre mouvement que la royauté n'aurait pas elle-même déterminé par son impulsion.

« La religion demeura plus que jamais dépendante d'une administration despotique. L'enseignement continua d'être asservi aux décrets de l'empire. Les associations restèrent prohibées en vertu du caprice souverain de Napoléon; son code pénal régla cette liberté aussi bien que les autres. Une loi de déception et de moquerie trompa l'espoir des communes et des provinces, courbées, autant qu'à nulle autre époque, sous le joug écrasant de la centralisation. La garde nationale ne put librement élire ses chefs. Les fonctionnaires publics, soustraits au droit commun, pour la responsabilité de leurs actes, furent comme auparavant, quelque abus qu'ils fissent de leur autorité, à quelque excès qu'ils s'aban-

Digitized by Google

donnassent dans l'exercice de leurs fonctions, protégés par une législation spéciale. »

Le même écrivain fait ensuite observer que les actes de détail des divers ministères auxquels la France avait été livrée depuis l'avènement de la nouvelle dynastie, ne déparent en rien le tableau qu'il vient de tracer.

« Les journaux les ont signalés (ces actes de détail), ils ont raconté tout ce que des Français ont eu à souffrir dans leurs sentiments comme catholiques, dans leurs droits comme citoyens ; et le souvenir de tant de tyrannie ne s'effacera de longtemps. Les croix abattues, les églises profanées, les prêtres outragés et persécutés, les écoles fermées en vertu de commissions rogatoires, les domiciles forcés, sans qu'on daignât même couvrir ces abominables violences d'aucunes formalités légales, tels sont les titres du ministère au respect et à l'amour du pays. Et cependant, les auteurs de ces actes qu'aucun mot ne peut qualifier, s'étonneront de nos plaintes, ils réclameront presque notre reconnaissance. N'êtes-vous pas libres, disent-ils ? Et moi je dis : Quel asile restera-t-il à la liberté ? Ce n'est pas le foyer domestique, puisque les agents de M. de Montalivet ont pu le violer impunément. Ce n'est pas l'humble demeure où la charité rassemblait gratuitement quelques enfants pour leur enseigner, avec les éléments des lettres, les éléments de la doctrine chrétienne, puisqu'après en avoir chassé les maîtres et les élèves, on a pu, au nom du pouvoir, apposer les scellés sur la porte. Ce n'est pas la maison de prière, le temple de Dieu, puisqu'on a pu en forcer l'entrée par voie de police et la profaner administrativement. La liberté ! elle n'est plus que dans le cœur de ceux qui jamais ne désespèreront de son triomphe et la défendront sous tous les despotismes jusqu'au bout. »

Nous voulons nous abstenir d'apprécier ici, pour des raisons que la prudence nous suggère, la situation de l'Eglise,

Digitized by Google

depuis le coup d'Etat de 1852 et plus particulièrement depuis la campagne d'Italie. Nous nous bornerons à faire connaître les vœux que nous formons dans l'intérêt des deux puissances et comme français et comme catholique.

IV.

En France, la loi est athée. Il faut donc que le pouvoir accorde à tous les citoyens une égale protection dans l'exercice de leur culte.

Il n'entre pas dans notre sujet de discuter la valeur de ce nouveau système. Nous ferons seulement observer, pour qu'on ne se méprenne pas sur notre manière d'envisager les choses, qu'il est aussi impossible de séparer le temporel du spirituel, qu'il est impossible de modifier les rapports nécessaires que Dieu a établis entre l'âme et le corps.

Maintenant voici notre profession de foi, elle sera aussi nette que possible :

A notre avis, la société spirituelle doit laisser la société politique remplir sa mission sans jamais chercher à l'entraver, à moins que ses actes ne soient en opposition avec les droits imprescriptibles de la conscience.

Nous ne demandons aucune espèce de privilége. Placés sous la loi commune, nous l'acceptons de bonne grâce et sans arrière pensée.

Ce que nous voulons se résume en deux mots : Liberté égale pour tous et respect absolu des droits de chacun.

Comme on le voit, nous ne sommes les ennemis d'aucun régime. Nous ne repoussons pas même les principes de 89, contenus dans la déclaration des droits de l'homme. La seule chose dont nous soyons disposés à nous plaindre, c'est que l'on refuse avec obstination d'en appliquer toutes les conséquences logiques.

Digitized by Google

On parle sans cesse, et à tout propos, de la liberté de conscience. Eh bien ! cette liberté, au nom de laquelle on a voulu plus d'une fois nous imposer des fers, nous la demandons pleine et entière. En agissant de la sorte, nous ne plaidons pas seulement la cause de l'immense majorité des Français, mais celle aussi des cultes dissidents, dont les droits légaux peuvent être plus ou moins compromis par les mêmes abus (a).

On veut que le clergé évite avec soin de s'occuper de politique. De pareilles exigences n'auront leur raison d'être que lorsque le prêtre sera définitivement rayé de la liste des citoyens français. Toutefois, après avoir fait nos réserves sur un principe qui nous paraît d'une insigne fausseté et d'une injustice criante, nous avouerons que rien n'entre moins dans nos vues que de nous mêler à la politique. Mais si nous sommes disposés à ne pas empiéter sur les droits du pouvoir civil, nous demandons, comme une conséquence rigoureuse, que le gouvernement évite, de son côté, de s'ingérer dans les questions si difficiles et si délicates de l'ordre religieux.

Or, si nous jetons un coup-d'œil attentif sur les divers événements dont la France a été le théâtre depuis cinquante et quelques années, il nous sera facile de voir que la plupart des gouvernements qui se sont succédés, ont plus d'une fois exploité à leur bénéfice l'influence du clergé sur les populations. Ils n'ont accusé le prêtre de faire de la politique, disons-le franchement, que lorsque cette politique ne s'est plus harmonisée avec leurs tendances. Au lieu de le maudire, ils l'auraient tous béni avec une touchante effusion de cœur, si, foulant aux pieds le sentiment de sa dignité personnelle, il s'était transformé en courtier d'élections au bénéfice de leurs privilégiés.

(a) Voir la note A.

Digitized by Google

Ministre d'un Dieu de paix et de miséricorde, le prêtre catholique doit employer les efforts de son zèle au salut de tous ceux que la Providence lui a confiés, quelles que soient leurs opinions politiques. C'est pour cela que nous appelons de nos vœux les plus ardents l'indépendance absolue du clergé dans l'ordre spirituel, afin qu'aucun parti ne puisse l'accuser d'être un instrument docile dans les mains du Pouvoir.

Nous demandons la liberté de la presse pour toutes les questions qui se rattachent de près ou de loin à la politique. Il y aura utilité pour le gouvernement lui-même à ce que chacun puisse manifester sans péril sa pensée tout entière sur les diverses questions qui intéressent le pays. Cette liberté ne sera complète, selon nous, que lorsqu'on l'aura délivrée des entraves administratives, et, en particulier, des entraves fiscales qui en arrêtent le développement ([b]).

Nous demandons, en troisième lieu, la liberté d'association, parce que rien de grand et d'utile ne peut se faire que par l'exercice de cette liberté. Nous la demandons pour tous les cultes et pour tous les partis, en vertu de ce principe de 89, que la Constitution de 1852 a maintenu : *La liberté consiste à pouvoir faire ce qui ne nuit pas à autrui.*

Il n'y a rien, dans ce désir de liberté que nous manifestons, qui ne s'harmonise parfaitement avec l'esprit de l'Evangile. « Fondée pour montrer à l'humanité la voie qu'elle doit suivre, dit M. Augustin Galitzin, dans un article remarquable publié par l'*Union de l'Ouest* le 12 février 1863, l'Eglise ne saurait lui indiquer ses moyens de salut en lui laissant moralement la faculté de ne pas les employer. Sur ce point, elle n'admet aucune variation, aucun progrès depuis la prédication de son divin Instituteur. Mais qui ne convient

(b) Voir la note B.

Digitized by Google

que sa force et sa majesté résident précisément dans cette immobilité dont on lui fait aujourd'hui un crime? Le monde a beau changer autour d'elle, perdant d'un côté ce qu'il gagne de l'autre, lorsqu'il ne perd pas tout à la fois; elle demeure toujours la même ; elle voit passer les intrigues comme elle a vu passer les échafauds; on ne la trompe ni ne l'épouvante; souvent victime, jamais dupe, elle lasse le temps et les bourreaux, la tyrannie et la ruse.

« Ainsi, en théorie, l'Eglise est, doit être intolérante, comme toute science, comme toute vérité; mais en politique, en fait, il n'y a pas d'institution plus douce et plus tolérante, car il n'y en a pas qui s'appuie davantage sur le concours spontané des âmes, qui rejette plus hautement la moindre contrainte. Ne pas imposer la foi, ne pas persécuter la foi! mais ce sont les principes de tous les Saints-Pères, avant d'être ceux de 89. »

L'écrivain catholique cite ensuite St-Athanase, Tertullien et St-Augustin pour corroborer ce qu'il vient de dire.

« Ce n'est pas par le glaive, déclare le premier de ces Pères, ce n'est pas à l'aide des soldats et des javelots qu'on prêche la vérité, mais par la persuasion et le conseil. Le propre de la religion n'est pas de contraindre, mais de persuader : *Religionis proprium est non cogere, sed persuadere.* »

« Ce n'est pas suivre la religion, ajoute Tertullien, que d'imposer la religion; on l'accepte librement, on ne la subit pas par violence : c'est à la volonté, c'est au cœur que les sacrifices sont demandés. »

Le grand évêque d'Hyppone disait aux hérétiques de son temps : « Qu'ils sévissent contre vous ceux qui ne savent pas avec quel labeur on trouve la vérité; pour moi qui n'ai pu, qu'après avoir été longtemps et cruellement bal-

Digitized by Google

lotté par l'erreur, contempler enfin la vraie lumière, il ne m'est pas possible de sévir contre vous. »

Dans son magnifique ouvrage sur la *Souveraineté pontificale selon le droit catholique et le droit européen*, Mgr Dupanloup démontre jusqu'à la dernière évidence que l'Eglise n'est point hostile à la liberté soit politique, soit religieuse.

« En premier lieu, dit-il, ministre de l'Eglise, notre devoir est d'enseigner hautement que l'Evangile est la vérité, le royaume des Cieux, le salut. Tel est le devoir, le droit, le sens, le but d'un ministère auquel nous a dévoués notre vocation, notre conviction, notre foi. Je l'ajouterai : Tel est aussi l'intérêt du genre humain.....

» Au point de vue religieux, dogmatique, nous sommes donc et nous devons être absolus, exclusifs dans la vérité.

» Mais quel est le meilleur moyen de faire accepter aux hommes la vérité? C'est une seconde question, dont la réponse est fondée, non plus seulement sur la nature de la vérité, mais sur la nature des hommes et les difficultés des âmes, car Dieu a fait les âmes libres et nobles : grand dessein! chose divine! Dieu l'a fait ainsi, parce qu'il ne lui a pas convenu d'être servi machinalement par l'homme, comme par un esclave imbécile, sans liberté, sans mérite, sans vertu, sans gloire. Pour ramener les hommes à la vérité, le meilleur moyen, c'est donc le dévouement, le zèle, l'amour, en un mot, la libre et charitable persuasion.

» Enfin, il est une troisième question : Quel est le meilleur moyen de conserver la paix dans la société, en présence de la diversité des cultes? Pour moi, tout en estimant le plus heureux des peuples, celui qui n'a qu'un cœur et qu'une âme dans une même foi, une même espérance, un même amour librement professés, lorsque ce bonheur n'est plus possible, je dois avouer, bien que je sache le

Digitized by Google

péril de la controverse pour les esprits faibles, pour eux-mêmes je crains moins la discussion que la tyrannie : parce que je crois la vérité et la charité assez fortes et assez belles pour triompher dans la controverse, et la tyrannie assez odieuse pour rendre odieuse même la vérité ; ce qui de tous les malheurs, à nos yeux, est le pire.

» La question politique est quelquefois très difficile, je le sens ; mais, en tout cas, je m'en tiens à la parole de St-Athanase et de St-Hilaire, et je redis avec eux : *Dieu ne veut pas d'une confession forcée ; ce n'est pas avec le glaive qu'on persuade les âmes*, »

Quant à la liberté d'enseignement, conséquence directe, immédiate, de la liberté de conscience, nous faisons des vœux ardents pour qu'on nous la donne tout entière. Le gouvernement, nous aimons à le croire, finira par modifier une législation qui, quoique satisfaisante sur bien des points, ne laisse pas que de conserver quelques traces de monopole.

Que dirons-nous des articles organiques rédigés à la suite du concordat passé entre Pie VII et le gouvernement français, le 26 messidor, an IX ! Tout le monde sait qu'ils furent publiés à l'insu de la cour romaine et sévèrement blâmés par le Souverain Pontife. Il nous est impossible, après cela, de les considérer comme favorables à la liberté religieuse en France. Aussi, nous espérons que le Pouvoir, cédant à une pensée, tout à la fois équitable et généreuse, ne tardera pas à satisfaire, sur ce point comme sur beaucoup d'autres, le clergé et les catholiques français, assez dévoués, ce nous semble, aux grands intérêts et à la gloire du pays, pour qu'on ne les traite pas avec une méfiance que rien absolument ne peut justifier.

Mais il ne suffit pas à l'Eglise catholique d'être libre,

Digitized by Google

il faut encore que jamais on ne puisse la soupçonner d'être assujétie au pouvoir civil.

« Nos ancêtres, dit M. de Lamennais, dans un article sur la dotation du clergé, en quittant leur sauvage idolâtrie pour embrasser le christianisme, sentirent que le système religieux devait faire partie de la constitution de l'Etat, et, dans la division des citoyens en trois ordres, ils assignèrent au clergé le premier rang. Rien n'était plus conforme à la raison que cette prééminence; car éclairer les esprits, et régler les penchants du cœur, est certainement une fonction plus haute que défendre le sol, et une plus noble occupation que de le cultiver.

» Par cela seul qu'il formait un corps, le clergé jouissait d'une considération à laquelle aucun de ses membres, pris à part, n'aurait pu prétendre : le respect des peuples s'en accroissait, ainsi que l'autorité qui lui est propre, et il devenait ainsi comme le lien qui attachait les sujets au chef de l'Etat et à l'Etat même.

» Toutefois, une chose encore était nécessaire pour que, sous ce rapport, il remplit complètement sa destination. Il n'avait pas moins besoin d'indépendance que de considération, ou plutôt la considération tenait étroitement à son indépendance. Il fallait donc qu'il fut propriétaire : car, sans propriété, les corps, comme les individus, ne possèdent qu'un pouvoir emprunté, qu'une existence précaire, et subsistent ou meurent, à la volonté de celui qui les paie. Tel est le motif politique de la dotation du clergé ; motif si puissant, qu'il a porté toutes les nations chrétiennes, sans exception, à consacrer un fond plus ou moins considérable à l'entretien des ministres du culte. Lorsqu'en 1790, la philosophie triomphante résolut d'abolir la religion, elle ne trouva point d'expédient plus sûr pour arriver à son but, que de dépouiller le clergé de ses biens. »

Digitized by Google

M. de Bonald, le plus profond philosophe qui ait paru en France depuis Mallebranche, tient à peu près le même langage que M. de Lamennais. Voici comment il s'exprime : (1)

« Tous les gouvernements anciens donnaient ou laissaient donner des biens à la religion. Les gouvernements modernes tendent tous à la dépouiller de toute propriété et à la réduire à l'état précaire et avilissant de mercenaire. *De grands désordres, dont le premier sera l'asservissement de la religion et l'avilissement de la morale, seront la suite de ces théories où les gouvernements sacrifient tout aux systèmes de quelques beaux esprits et à l'avidité de quelques courtisans.* »

Le clergé et les catholiques feront bien de méditer ces paroles, qui renferment, à notre avis, un précieux avertissement. Nous recommandons celles que l'on va lire à l'attention des Etats qui font de ces théories dont parle M. de Bonald leur règle de conduite.

« La religion est un rempart que les gouvernements en Europe cherchent à abattre, parce qu'il borne l'envie qu'ils ont de s'étendre. Quand ils l'auront renversé, ils seront tout étonnés de trouver au-delà l'abîme sans fond de la souveraineté populaire qu'il leur cachait. Ils voudront le relever ; il ne sera plus temps. »

Vers la fin du XVIII^e^ siècle, cette lutte insensée du pouvoir contre l'Eglise a pris un caractère de gravité qu'elle n'avait pas encore eu. 93 est venu fondre sur l'Europe comme un châtiment du Très-Haut. N'importe, les souverains, devenus philosophes eux-mêmes, après avoir été victimes de la philosophie, ou n'osant opposer une barrière au torrent débordé, ont voulu asservir la société spirituelle aux caprices du pouvoir politique, et si leur tentative n'a pas réussi complètement, c'est parce que le Christ, fidèle à sa

(1) De Bonald, *Législation primitive.*

Digitized by Google

promesse, soutient de sa main divine l'édifice qu'il a fondé. Aussi, quand on examine de près les événements de tout genre dont nous sommes depuis plus d'un demi-siècle, ou les acteurs ou les témoins, on se demande, avec une stupeur indicible, si quelque malédiction ne pèse pas sur l'Europe. Pour comble de malheur, et par une fatalité tout-à-fait inexplicable, l'expérience, au lieu de nous instruire, semble au contraire nous avoir aveuglés. Les conservateurs eux-mêmes, dominés par ce qu'ils nomment l'intérêt du moment, plutôt que par le sentiment de la justice et l'amour de la vérité, se joignent aux ennemis de la foi, et minent, de concert avec eux, l'enseignement catholique. Ils oublient qu'il ne peut y avoir de droit sur la terre que si l'autorité spirituelle reste debout, et que le jour où cette autorité disparaîtra, l'homme retombera bon gré malgré sous le joug avilissant de la force brutale.

Et maintenant, de quelle manière obvier aux funestes conséquences qui résultent forcément d'un pareil état de choses? En rendant au clergé la considération dont il a besoin, et à l'Eglise catholique l'indépendance qu'elle réclame.

Voici de quelle manière M. de Lamennais traitait cette question, au point de vue pratique, en 1814. C'est avec intention que nous citons la date :

« Sans doute, on ne peut rendre entièrement au clergé la dotation qu'il possédait il y a vingt années, mais quelle raison empêcherait de lui restituer, en déduction de ce que le trésor lui paie annuellement, la portion de ses anciennes propriétés qui a été réunie au domaine public? Ne serait-ce pas un acte de justice et de sagesse tout à la fois? De sagesse, nous l'avons prouvé *ailleurs*; de justice, puisque rien au monde ne saurait excuser une semblable spoliation dans son origine. Nous ajouterons que ce serait encore une mesure très politique : car si l'on consacre par le fait l'inviolabilité

Digitized by Google

il est juste et avantageux que la nation les fasse briller aux yeux du pouvoir, et c'est précisément la liberté de la presse qui sert de flambeau ; car la presse, mais la presse libre, est la manifestation de l'opinion publique.

» A ce point de vue donc, nous admettons comme essentiellement désirable cette liberté, sauf la limite du droit naturel assignée par les lois qui interdisent la provocation à la destruction du gouvernement, à la haine des citoyens, et autres excès du même genre contre la chose publique et les particuliers.

» Ajoutons seulement une réflexion spécialement applicable aux gouvernements modernes, qui se conduisent d'après les seuls principes du rationalisme. Sous ces gouvernements, s'il est dangereux pour la société que la presse jouisse d'une extrême liberté, il l'est aussi, nous osons dire au même degré, que le monopole de cette presse appartienne à l'autorité civile.

» Quelquefois les gouvernants, qui sont aussi des hommes, se servent alors du terrible instrument dont ils ont seuls l'usage, au profit d'une mauvaise politique et d'une déplorable gestion des intérêts publics. La presse indépendante n'existe plus ou n'est pas libre ; elle ose à peine chuchoter sous les coups qui la menacent et qui la frapperont si elle fait son devoir. Ses soupirs inutiles sont couverts par les hymnes des journaux enrôlés, qui chantent en chœur un éternel refrain pour nous bien pénétrer de l'idée que le pouvoir et l'administration ne se trompent jamais, et, comme on dit, que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes (1). »

16 JUIN 96

(1) Ouvrage cité. Pages 185 et 186.

Angers, imp. de J. Lemesle.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google